



# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1<sup>ER</sup> AVRIL 2017

**TCREF**

Table de concertation régionale de  
l'estuaire fluvial du Saint-Laurent



## ÉQUIPE DE RÉALISATION

### RECHERCHE ET RÉDACTION

**Maxime Brien**, Coordonnateur adjoint, Comité ZIP Les Deux Rives.

**Catherine Leclerc**, Chargé de projets, Comité ZIP Les Deux Rives.

**Mylène Vallée**, Directrice, Comité ZIP Les Deux Rives.

### RÉVISION

**Marie-Andrée Boisvert**, Directrice générale, OBV Du Chêne.

**Marc-André Demers**, Coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau, OBV CAPSA.

**Philippe Dufour**, Directeur général, OBV CAPSA.

**Julie Dumont**, Directrice du service de l'aménagement, MRC de Bécancour.

**Lucie Grould**, Directrice générale par intérim, OBV Du Chêne.

**Jean Lessard**, Directeur du service d'aménagement du territoire et d'urbanisme, MRC de Portneuf.

**Yvan Magny**, Coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux.

**Pablo Montenegro Rousseau**, Responsable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, MRC de Lotbinière.

**Dominic Thibeault**, Chef de division Hygiène du milieu et Développement durable, Ville de Trois-Rivières.

### RÉVISION LINGUISTIQUE

**Suzanne Dufresne**.

## REMERCIEMENT

La mise en place de cette table de concertation est réalisée grâce à l'appui financier du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION .....	3
REMERCIEMENT .....	3
TABLE DES MATIÈRES .....	4
I. MISE EN CONTEXTE .....	6
II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	7
ZONE DE GESTION .....	7
COORDONNÉES .....	7
III. TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS .....	8
IV. DÉFINITION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....	10
V. MISSION, MANDATS ET OBJECTIFS .....	10
MISSION .....	11
MANDATS .....	11
OBJECTIFS .....	11
VI. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT .....	11
VII. MEMBRES, ENGAGEMENT, TERRITOIRES D'APPARTENANCE ET SECTEURS D'ACTIVITÉ ...	12
MEMBRES .....	12
ENGAGEMENT .....	12
DROIT DE REFUS .....	13
RETRAIT OU DEMISSION D'UN MEMBRE .....	13
REGLEMENTS DE MANQUEMENT .....	13
VACANCE .....	14
TERRITOIRES D'APPARTENANCE .....	14
SECTEUR MUNICIPAL .....	14
SECTEUR AUTOCHTONE .....	14
SECTEURS D'ACTIVITÉ .....	15
SECTEUR SOCIO-ECONOMIQUE .....	15
SECTEUR GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU .....	16
SECTEUR GOUVERNEMENTAL .....	16
VIII. STRUCTURE .....	17
FORUM REGIONAL .....	17
CONSEIL STRATEGIQUE .....	18
COORDINATION .....	19
COMITES D'ACTION LOCAUX .....	19

COMITES DE CONCERTATION .....	20
REGROUPEMENT D'EXPERTS .....	20
IX. REPRÉSENTATION DES MEMBRES .....	21
FORUM REGIONAL.....	21
CONSTITUTION DU CONSEIL STRATEGIQUE.....	21
REPRESENTANTS DU SECTEUR MUNICIPAL .....	21
REPRESENTANTS DU SECTEUR AUTOCHTONE.....	21
REPRESENTANTS DU SECTEUR SOCIO-ECONOMIQUE .....	22
REPRESENTANTS DU SECTEUR GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU .....	22
REGROUPEMENT D'EXPERTS .....	22
REPRESENTANTS GOUVERNEMENTAUX.....	22
DUREE DES MANDATS .....	23
POSTES VACANTS.....	23
PROCEDURE D'ELECTION .....	23
X. FONCTIONNEMENT.....	24
PLANIFICATION DES REUNIONS.....	24
FORUM REGIONAL.....	24
CONSEIL STRATEGIQUE.....	24
COMITES D'ACTION LOCAUX .....	25
COMITES DE CONCERTATION .....	25
QUORUM .....	25
PRISE DE DECISION CONSENSUELLE .....	25
PRISE DE DECISION PAR LE VOTE.....	26
PROCESSUS D'OBTENTION D'UN CONSENSUS OU D'UN VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	26
XI. PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES .....	27
XII. GESTION ADAPTATIVE ET ÉVALUATION.....	27
XIII. COMMUNICATION ET INFORMATIONS .....	28
XIV. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	29
NATURE ORGANISATIONNELLE .....	29
RESPONSABILITES BUDGETAIRES .....	29
REMUNERATION ET REMBOURSEMENT .....	29
XV. DOCUMENTS CONNEXES .....	30
ANNEXE 1 : ZONE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU DU SAINT-LAURENT # 3 : ESTUAIRE FLUVIAL.....	31
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE.....	32

## I. MISE EN CONTEXTE

En novembre 2011, les gouvernements du Québec et du Canada signaient l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026). Cette signature marquait le début d'un nouvel essor en matière de gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). En effet, afin d'assurer la mise en place de processus permanents de concertation regroupant l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile pour une planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources du fleuve Saint-Laurent (définition de la GISL, adaptée de l'Entente Canada-Québec 2011-2026), douze (12) tables de concertation régionales (TCR) allaient être créées au Québec.

Sous la responsabilité du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les TCR doivent, pour leur zone de GISL, assurer la mise en place d'une concertation régionale permettant une meilleure utilisation et une plus grande protection des ressources en eau de leur territoire et contribuer, notamment, à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée régional (PGIR) qui soit représentatif des préoccupations et des priorités d'action des acteurs du territoire.

La création d'une TCR pour la zone de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent a été formellement confirmée le 4 décembre 2015 par le ministre David Heurtel, à la suite de la signature d'une convention d'aide financière liant le MDDELCC au Comité ZIP Les Deux Rives, mandataire officiel et responsable de coordonner les activités de la TCR.

Comme premier mandat, la coordination de la TCR mise en place par le mandataire devant définir une structure et des règles de fonctionnement pour l'automne 2016, elle a constitué un comité provisoire pour la soutenir dans cette tâche. Les présentes règles de fonctionnement sont le résultat du travail conjoint de la coordination de la TCR et de ce comité.

## II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ZONE DE GESTION

La zone de GISL de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (#3) a été définie par le MDDELCC pour la présente TCR (voir la carte du territoire à l'Annexe 1).

### ORGANISME MANDATAIRE ET COORDONNÉES

L'organisme mandataire désigné par le MDDELCC est le Comité ZIP Les Deux Rives. En signant l'entente qui le lie au Gouvernement du Québec et dans laquelle se trouvent les dispositions d'utilisation de l'aide financière qui lui est accordée, le mandataire engage légalement sa propre responsabilité à l'égard de la TCR qu'il a le mandat de coordonner.

#### COORDONNÉES

3930, rue Louis-Pinard, Bureau 206

Trois-Rivières, Québec, G8Y 4L9

Téléphone : 819-375-8699

Courriel : [administration@zip2r.org](mailto:administration@zip2r.org)

Site Internet : [www.tcref.org](http://www.tcref.org)

### APPELLATION

Le nom officiel de la TCR est « Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent » et « TCREF » en est l'acronyme. Les expressions « la TCR », « la TCR de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent », « la Table » et « la Table de concertation régionale » peuvent être utilisées pour faire référence à cette entité.

### III. TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

GIEBV	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau ;
GISL	Gestion intégrée du Saint-Laurent ;
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
MRC	Municipalité régionale de comté ;
OBV	Organisme de bassin versant ;
PASL	Plan d'action Saint-Laurent ;
PGIR	Plan de gestion intégrée des ressources ;
TCR	Table de concertation régionale ;
TCREF	Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent ;
ZIP	Zone d'intervention prioritaire.

#### CADRE DE RÉFÉRENCE

Document de référence produit par le MDDELCC encadrant la GIRE au Québec ainsi que l'organisation des OBV et des TCR<sup>1</sup>.

#### COMITÉ PROVISOIRE

Comité constitué afin de soutenir la coordination visant la mise en place de la TCREF. Ensemble, ils effectuent le choix d'un nom, d'une mission, des mandats et objectifs pour la TCREF. De plus, ce comité contribue à rédiger une proposition de règles de fonctionnement qui renforcent la légitimité de la table, favorisent une meilleure concertation et un engagement du plus grand

---

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2012. Gestion intégrée des ressources en eau : cadre de référence, Québec, Québec : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 36 p.

nombre d'acteurs du territoire envers celle-ci. Le comité soutient aussi la coordination pour le choix d'une identité visuelle qui soit représentative du territoire et des membres de la TCREF.

Ce travail conjoint de la coordination et du comité provisoire permet aussi de réaliser un portrait des acteurs du territoire, d'organiser des assemblées d'information et une assemblée de fondation qui conclut le processus de mise en place. À ce moment, les règles de fonctionnement entre en vigueur et le mandat du comité prend fin.

#### GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

Application de la GIRE des bassins versants méridionaux du Québec.

#### GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

La GIRE est un processus permanent basé sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile. Elle vise la planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources en eau, et ce, dans une optique de développement durable.

#### GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT

Application de la GIRE au fleuve Saint-Laurent et aux zones de gestion des TCR définies dans le cadre de référence produit par le MDDELCC.

#### MANDATAIRE

Organisme légalement reconnu comme responsable de l'organisation et du fonctionnement de la TCREF et uni au MDDELCC par une convention d'aide financière.

#### PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT

Plan résultant de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 ayant pour objectif la conservation et la mise en valeur du Saint-Laurent dans une perspective de développement durable.

## PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Outil principal de mise en œuvre de la GISL, élaboré en concertation par les acteurs concernés par l'utilisation durable et par la protection des ressources de la zone de GISL de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent. Ses composantes sont définies dans la convention d'aide financière unissant le mandataire au MDDELCC.

## ZONE DE GISL DE L'ESTUAIRE FLUVIAL DU SAINT-LAURENT

Zone de GISL définie dans le cadre de référence du MDDELCC pour la TCREF. Cette zone comprend le cours principal du fleuve Saint-Laurent en y incluant la voie maritime et le territoire des municipalités riveraines (voir la carte à l'Annexe 1). Sur la rive nord, sa limite ouest est l'autoroute de l'Énergie (55) à Trois-Rivières et elle s'étend jusqu'aux limites est de la municipalité de Neuville. Sur la rive sud, elle s'étend de la limite ouest de la Ville de Bécancour jusqu'aux limites est de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

## IV. DÉFINITION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Des règles de fonctionnement sont élaborées conjointement par la coordination de la TCREF et le comité provisoire. Celles-ci entrent en vigueur lors de l'assemblée de fondation de la TCREF. Lors de chacun des forums subséquents de la TCREF, des propositions de modifications peuvent être effectuées par chacun des membres présents. Si la proposition fait consensus, il revient au Conseil stratégique (voir Article VIII) de réviser ou de modifier les règles de fonctionnement. Les modifications effectuées prennent effet sur le champ.

## V. MISSION, MANDATS ET OBJECTIFS

Œuvrant selon le cadre de référence sur la GIRE du MDDELCC, la TCREF se dote de la mission, des mandats et des objectifs suivants :

## MISSION

D'une rive à l'autre, la TCREF a comme mission de :

Définir collectivement une stratégie d'intervention concertée pour favoriser l'harmonisation des usages, la conservation et la mise en valeur des ressources de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent, et ce, au bénéfice des collectivités.

## MANDATS

- Mettre en place des processus de concertation qui favorisent l'implication et l'engagement des collectivités de l'estuaire fluvial pour une gestion durable du Saint-Laurent ;
- Élaborer un PGIR s'appuyant sur les enjeux, les orientations et les priorités d'action identifiés par les collectivités de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent ;
- Informer, sensibiliser et mobiliser la population en faisant la promotion de la GISL ;
- Stimuler la mise en œuvre des actions découlant du PGIR et en assurer le suivi.

## OBJECTIFS

- Impliquer les collectivités de l'estuaire fluvial pour qu'elles participent à la GISL ;
- Assurer une représentation équitable des intérêts des différents territoires d'appartenance et des secteurs d'activités aux processus de concertation ;
- Faire du PGIR un outil de référence en matière de planification et de développement d'actions liées à l'harmonisation des usages, à la conservation et à la mise en valeur du territoire de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent ;
- Accompagner les collectivités de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent dans la mise en œuvre d'actions ciblées dans le PGIR.

## VI. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La TCREF fonde ses actions sur les principes suivants :

- Les ressources de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent sont communes et leur utilisation doit être définie en fonction de l'intérêt général ;
- La TCREF est un lieu de concertation autonome dans son fonctionnement, apolitique et non partisan ;

- La participation des acteurs du territoire de la TCREF doit permettre une représentation juste et équilibrée de membres de l'ensemble de son territoire ainsi que des différents secteurs d'activités concernés par la GISL ;
- La finalité des travaux de la TCREF est l'atteinte de résultats concrets se traduisant par l'harmonisation des usages ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources, et ce, au bénéfice des collectivités de son territoire et de celles qui sont situées en aval du Saint-Laurent.

## VII. MEMBRES, ENGAGEMENT, TERRITOIRES D'APPARTENANCE ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

### MEMBRES

Les membres de la TCREF sont les individus reconnus comme faisant partie intégrante de sa constitution, et ce, tel qu'il est décrit dans les présentes règles de fonctionnement. Ainsi, tout individu, qui réside ou dont les activités se déroulent sur le territoire de la TCREF, peut solliciter le statut de membre. En outre, la coordination peut inviter un individu à joindre son réseau de membres. Aucune contribution n'est requise pour obtenir le statut de membre.

### ENGAGEMENT

Par son adhésion à la TCREF en qualité de membre, un individu s'engage volontairement à soutenir les principes de gestion durable des ressources, à se montrer ouvert à la variété des intérêts et des points de vue des autres participants, à contribuer aux efforts de concertation de l'ensemble des acteurs du territoire et à respecter en tout temps la coordination et les autres membres de la TCREF.

Le membre confirme cet engagement en signant le formulaire d'engagement du membre (Annexe 2). Le formulaire permet aussi au membre d'identifier son territoire d'appartenance et son sous-secteur d'activité ainsi que son désir ou non de s'impliquer dans le comité d'action local de son territoire d'appartenance.

## **DROIT DE REFUS**

Le Conseil stratégique se réserve le droit de refuser une proposition d'un individu à être membre de la TCREF et à siéger au Conseil stratégique. Dans le cas d'un refus, le demandeur sera avisé des motifs qui ont justifié la décision du Conseil stratégique.

## **RETRAIT OU DÉMISSION D'UN MEMBRE**

Le processus de concertation repose sur un engagement volontaire. Un membre peut à tout moment se désaffilier de la TCREF. Pour ce faire, il adresse un avis écrit à la coordination. L'annulation du statut de membre prend effet lors de la réception de cet avis.

Cesse de faire partie de la TCREF, et ce, en tout temps, toute personne qui :

- Présente par écrit son retrait ou sa démission à la TCREF ;
- Cesse de posséder les qualifications requises ;
- Est destitué selon la procédure prévue au point suivant.

## **RÈGLEMENTS DE MANQUEMENT**

Tout manquement d'un membre devra être soumis pour décision au Conseil stratégique. En outre, si un membre :

- Commet un acte jugé indigne ou contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la TCREF ;
- Enfreint les règles de fonctionnement de la TCREF ;
- Utilise l'image corporative, son statut de membre ou la réputation de la TCREF dans le dessein de faire prédominer ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment de ceux de la TCREF ;
- Parle ou émet publiquement une opinion au nom de la TCREF sans l'autorisation du Conseil stratégique ;
- Ou toute autre cause pouvant causer préjudice au fonctionnement de la TCREF.

La décision du Conseil stratégique (qui peut aller jusqu'à l'exclusion) est finale et sans appel, et il est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il aura déterminée, pour autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche et qu'il ait eu l'occasion de se faire entendre.

## VACANCE

Toute vacance d'un membre qui siège comme représentant au Conseil stratégique ou aux différents comités de la TCREF peut être comblée par délibération du Conseil stratégique. Le remplacement est effectué par un membre ayant le même profil et celui-ci agit de façon temporaire jusqu'à ce qu'un représentant soit officiellement confirmé selon la temporalité initialement prévue pour les mandats.

## TERRITOIRES D'APPARTENANCE

Lorsqu'il obtient son statut, le membre se voit rattaché à un des deux (2) groupes de territoires d'appartenance suivants :

- **MUNICIPAL**
  - Municipalités riveraines du fleuve de la MRC de Bécancour ;
  - Municipalités riveraines du fleuve de la MRC de Lotbinière ;
  - Municipalités riveraines du fleuve de la MRC de Portneuf ;
  - Municipalités riveraines du fleuve de la MRC des Chenaux ;
  - Ville de Trois-Rivières.
  
- **AUTOCHTONE**
  - Communauté abénaquise de Wôlinak.

## SECTEUR MUNICIPAL

Le secteur municipal regroupe l'ensemble des entités administratives du territoire de la TCREF faisant partie de l'organisation municipale du Québec. Ce secteur regroupe tous les représentants d'une municipalité riveraine du fleuve Saint-Laurent située dans le territoire de la TCREF. Le représentant de ce secteur peut être un élu (maire ou conseiller) ou un fonctionnaire dûment désigné par le conseil des maires de sa MRC ou le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières.

## SECTEUR AUTOCHTONE

Le secteur autochtone du territoire est représenté par la communauté abénaquise de Wôlinak. Le représentant de ce secteur peut être un élu, un fonctionnaire ou tout autre individu dûment désigné par le Conseil des Abénaquis de Wôlinak pour la représenter à la TCREF.

## SECTEURS D'ACTIVITÉ

Lorsqu'il obtient son statut, le membre se voit rattaché à un des secteurs d'activité suivants :

- **SOCIO-ÉCONOMIQUE ;**
- **GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU ;**
- **GOUVERNEMENTAL.**

### SECTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le secteur économique regroupe l'ensemble des représentants qui, à titre individuel ou pour le compte d'une organisation, pratiquent des activités à but lucratif ou non lucratif qui sont liées aux ressources du territoire de la TCREF, et ce, pour leurs bénéficiaires personnels ou celui de leurs membres. Le secteur socio-économique est divisé selon les sous-secteurs d'activités suivants :

- **Agriculture :** *Organisme, syndicat ou club regroupant des producteurs agricoles reconnus par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.*
- **Chasse, pêche et plein air :** *Organisme ou entreprise qui offre des services favorisant la réalisation d'activités de chasse, de pêche et de plein air (camping, randonnées pédestre ou cyclable, observation d'oiseaux, ski de fond, motoneige, etc.) en excluant la navigation de plaisance.*
- **Conservation :** *Organisme membre du Réseau de milieux naturels protégés et dont l'objectif est la conservation des milieux naturels en terres privées par des actions à but non lucratif.*
- **Culture et patrimoine :** *Organisme dont le mandat est de faire connaître et mettre en valeur la culture ou de faire connaître, protéger, mettre en valeur et transmettre le patrimoine culturel.*
- **Développement économique :** *Organisme dont la mission est de promouvoir, soutenir et contribuer au développement économique, communautaire et social par l'accompagnement des entreprises et la mobilisation des communautés autour de projets structurants visant la création de richesse individuelle et/ou collective.*
- **Éducation :** *Institution d'enseignement, préscolaire-primaire, secondaire, collégial ou universitaire reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.*
- **Environnement :** *Organisme voué à la protection de l'environnement et qui ne fait partie d'aucun autre secteur d'activité.*
- **Exploitation faunique :** *Organisme voué à la promotion des activités de prélèvement faunique ainsi qu'à la protection et la conservation de la faune et des habitats fauniques.*

- **Foresterie** : Agence, syndicat ou regroupement de producteurs forestiers reconnus par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
- **Industries et commerces** : Entreprises ayant des activités socio-économiques tournées vers la production en série ou le vente de biens découlant de la transformation des matières premières.
- **Plaisance** : Organisme ou entreprise qui offre des services favorisant la réalisation d'activités de navigation pour la plaisance, et ce, à l'aide d'embarcations nautiques (canot, kayak, voilier, bateau à moteur, motomarine, etc.).
- **Recherche** : Institution, groupe ou organisme voué à la recherche scientifique.
- **Récréotourisme** : Organisme dont la mission est de promouvoir les activités récréotouristiques et de mettre en valeur les entreprises qui les offrent.
- **Transport maritime** : Organisme de pilotage qui vise à assurer la sécurité de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent ou entreprise dont la mission est de transporter des marchandises ou des personnes en utilisant celui-ci.

## SECTEUR GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Le secteur gestion intégrée des ressources en eau regroupe les organismes mandatés, pour jouer un rôle de concertation en matière de GIRE, par le Gouvernement du Canada ou le Gouvernement du Québec. Les deux (2) comités ZIP et les huit (8) organismes de bassin versant suivants sont appelés à constituer ce secteur :

- Comité ZIP Les Deux Rives ;
- Comité ZIP Québec et Chaudière-Appalaches ;
- Bassin versant Saint-Maurice ;
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier ;
- Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour ;
- Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière ;
- Organisme de bassins versants de la zone du Chêne ;
- Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche ;
- Organisme de Concertation Pour l'Eau des bassins versants de la Rivière Nicolet ;
- Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

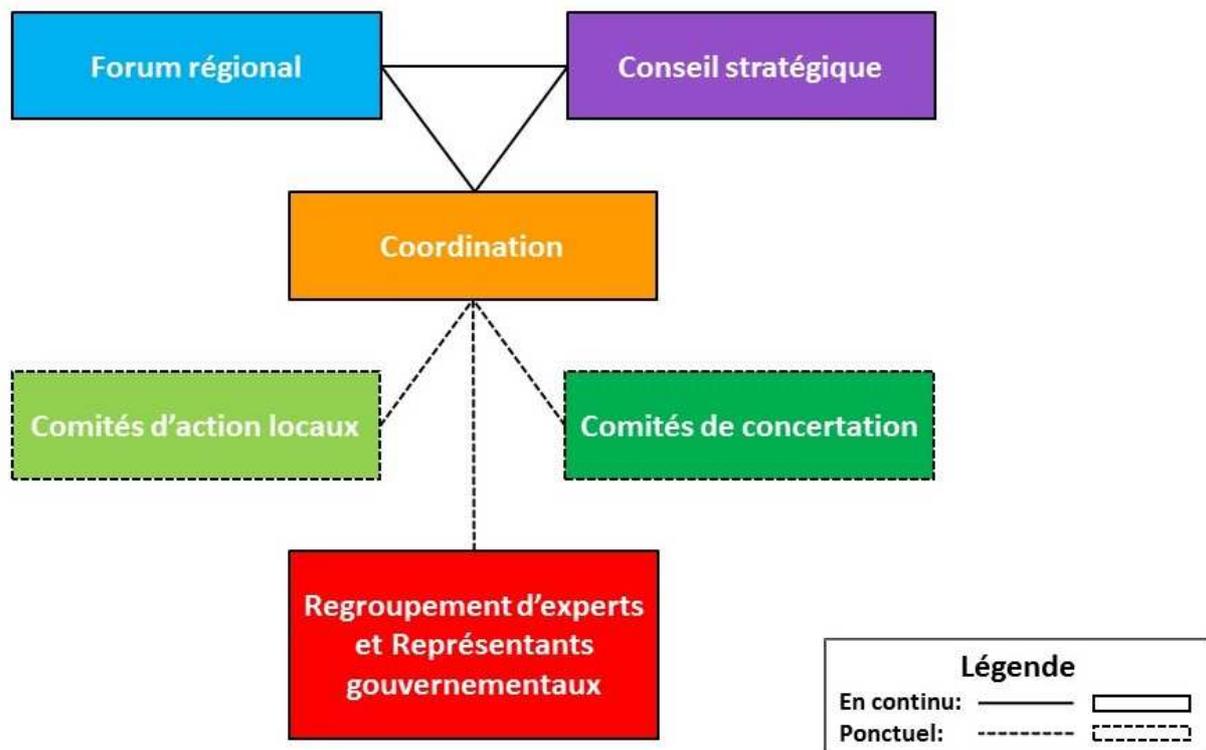
## SECTEUR GOUVERNEMENTAL

Le secteur gouvernemental regroupe l'ensemble des intervenants représentant les différents ministères fédéraux et provinciaux concernés par les ressources en eau du territoire de la TCREF. Les principaux ministères fédéraux et provinciaux associés à la gestion des ressources du territoire désignent un représentant chargé d'assurer le suivi des activités de la TCREF.

## VIII. STRUCTURE

La TCREF a une structure flexible et évolutive favorisant l'engagement de ses membres envers la mise en place d'une concertation régionale dédiée à l'harmonisation des usages ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources. Compte tenu de la grandeur du territoire et du nombre important de secteurs d'activités qui y sont représentés, la structure de la TCREF repose sur différentes composantes permanentes ou non-permanentes au sein desquelles des objectifs diversifiés sont visés. La figure ci-dessous illustre la structure de la TCREF.

Figure 1 : Structure de la TCREF.



### FORUM RÉGIONAL

Le Forum régional se tient sur une base annuelle, à divers endroits du territoire et il regroupe le maximum de membres de la TCREF. La participation y est donc ouverte et non limitée pour l'ensemble des membres. La rencontre annuelle est l'occasion de procéder aux élections des représentants du Conseil stratégique et à la nomination des représentants des différents comités.

Le Forum régional a les fonctions suivantes :

- Proposer des enjeux, orientations, principes et/ou stratégies à privilégier afin d'assurer une gestion durable des ressources pour l'estuaire fluvial du Saint-Laurent ;
- Permettre une concertation élargie par la mobilisation de l'ensemble des membres ;
- Favoriser le réseautage entre les membres et la mise en commun des actions réalisées en lien avec la GISL ;
- Rendre compte aux membres de l'avancement des travaux de la TCREF ;
- Présenter le plan de travail annuel de la TCREF ;
- Procéder à l'élection des représentants au sein du Conseil stratégique ;
- Recevoir les demandes et avis des membres en matière de gestion durable des ressources ;
- Recevoir les demandes et avis des membres concernant les règles de fonctionnement et les exercices de concertation réalisés à la TCREF et proposer des recommandations ;
- Faciliter des discussions où le public est invité à faire connaître ses idées et ses préoccupations rattachées à la gestion durable des ressources de l'estuaire fluvial ;
- Sensibiliser les membres aux enjeux concernant la gestion durable des ressources ;
- Prendre connaissance de toute affaire dont les membres seront au préalable saisis par la coordination.

## CONSEIL STRATÉGIQUE

Le Conseil stratégique se réunit une (1) ou deux (2) fois par année à divers endroits du territoire de la TCREF. Il regroupe un nombre restreint de membres, élus en fonction des critères expliqués à l'Article IX.

Le Conseil stratégique a les responsabilités suivantes :

- Prioriser les enjeux, orientations, principes et/ou stratégies à privilégier afin d'assurer une gestion durable des ressources pour l'estuaire fluvial du Saint-Laurent ;
- Définir les chantiers de concertation à prioriser ;
- Mettre en place les Comités d'action locaux et les Comités de concertation et procéder à la nomination des représentants ;
- Recevoir, valider et entériner, au nom des membres de la TCREF, les résultats du travail de la coordination et des différents comités mis en place ;
- Donner suite aux demandes et avis des membres recueillis lors du Forum régional ;
- Réviser ou modifier les règles de fonctionnement ;
- Évaluer périodiquement les exercices de concertation réalisés à la TCREF et faire des modifications si nécessaires ;
- Assurer le suivi des cas de manquement de la part de tout membre de la TCREF ;
- Soutenir la coordination pour la rédaction du PGIR ;
- Adopter le PGIR.

## COORDINATION

Le Comité ZIP Les Deux Rives est mandaté pour coordonner les activités de la TCREF. La coordination agit en fonction de la convention d'aide financière qui lie le Comité ZIP Les Deux Rives au MDDELCC et qui stipule les bases de son mandat.

La Coordination a les responsabilités suivantes :

- S'assurer que toutes les activités de la TCREF se font dans le respect de sa mission, de ses mandats et de ses objectifs ;
- Garantir la neutralité du processus de concertation et la représentativité des membres en fonction des divers territoires d'appartenance et secteurs d'activités impliqués ;
- Mettre en œuvre la GISL sur le territoire de la TCREF ;
- Organiser et supporter les activités réalisées au sein des différentes composantes de la structure de la TCREF ;
- Coordonner les relations entre les différentes composantes de la TCREF ;
- Communiquer l'information nécessaire afin que les membres participent efficacement aux travaux de la TCREF ;
- Mettre en place, avec l'appui du Conseil stratégique, les Comités d'action locaux et les Comités de concertation et s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- Favoriser l'implication des représentants gouvernementaux et du regroupement d'experts dans les travaux de la TCREF ;
- Être l'interlocuteur auprès du MDDELCC pour tout ce qui concerne la TCREF ;
- Produire les documents d'organisation et de suivi des activités de la TCREF (ordres du jour et comptes rendus) ;
- Prendre en charge les aspects logistiques associés aux événements de la TCREF ;
- Animer les réunions de la TCREF (Forum régional, Conseil stratégique, Comités de concertation, Comités d'action locaux) ;
- Procéder à la rédaction du PGIR ;
- Assurer des relations de collaboration avec les autres structures de GIRE en amont et en aval du territoire de la TCREF.

## COMITÉS D'ACTION LOCAUX

Le Conseil stratégique peut, au besoin, créer des Comités d'action locaux. Lorsque mis en place, ces comités sont des espaces privilégiés pour réaliser la concertation à l'échelle des territoires d'appartenance du territoire de la TCREF. Les participants de ces comités doivent être membres de la TCREF. Le Conseil stratégique et la coordination s'assurent qu'ils soient représentatifs des différents secteurs d'activités des territoires d'appartenance.

Les Comités d'action locaux ont les responsabilités suivantes :

- Permettre une concertation des membres de la TCREF à l'échelle de leur territoire d'appartenance ;

- Recommander à la coordination les enjeux, orientations, principes et/ou stratégies qui sont à prioriser localement ;
- Déterminer les actions à mettre en œuvre localement, et ce, en fonction des chantiers de travail prioritaires par le Conseil stratégique ;
- Rendre compte aux membres de la TCREF de l'avancement de leurs travaux ;
- Présenter le plan de travail annuel aux membres de la TCREF lors du Forum régional ;
- Donner suite aux demandes et avis des membres recueillis lors du Forum régional.

## COMITÉS DE CONCERTATION

Le Conseil stratégique peut, au besoin, créer des Comités de concertation. Lorsque mis en place, ces comités sont des espaces privilégiés pour réaliser la concertation à propos de la GISL. Les participants de ces comités doivent être membres de la TCREF et la coordination s'assure que les participants soient représentatifs des différents intérêts en présence.

Les mandats des Comités de concertation sont définis dans le respect d'au moins un des critères suivants :

- L'objet de concertation est transversal et implique des membres de plusieurs secteurs d'activité ;
- L'objet de concertation est transversal et implique des membres de plusieurs territoires d'appartenance.

Le Conseil stratégique peut créer deux types de Comités de concertation :

- Comité de concertation ad hoc : comité de concertation dont le mandat est restreint dans le temps et dont les travaux mènent à la production d'un livrable qui clôt le processus de concertation engagé ;
- Comité de concertation permanent : comité dont le mandat est continu et pour lequel il importe d'assurer la pérennité du processus de concertation.

## REGROUPEMENT D'EXPERTS

Afin d'accompagner les diverses composantes de la TCREF sur le plan scientifique, un regroupement d'experts est identifié par la coordination. Tous les intervenants qui sont membres de la TCREF peuvent en faire partie. Toutefois, les intervenants qui sont appelés à faire partie de ce regroupement doivent détenir une expertise démontrée dont ils veulent faire profiter les différentes composantes de la TCREF.

## **IX. REPRÉSENTATION DES MEMBRES**

### **FORUM RÉGIONAL**

Les membres de tous les territoires d'appartenance, de tous les secteurs d'activité ainsi que le public en général sont invités aux rencontres du Forum régional, ce qui n'est pas le cas pour le Conseil stratégique et les différents comités mis en place par la TCREF.

### **CONSTITUTION DU CONSEIL STRATÉGIQUE**

Le Conseil stratégique est constitué de vingt-neuf (29) représentants qui proviennent des secteurs d'activité soit municipal, autochtone, socio-économique et de la gestion intégrée des ressources en eau du territoire de la TCREF. Sur invitation, des représentants gouvernementaux et des experts peuvent assister, à titre d'observateur, aux réunions du Conseil stratégique. Pour sa part, le mandataire de la TCREF ne peut être élu comme représentant au Conseil stratégique.

### **REPRÉSENTANTS DU SECTEUR MUNICIPAL**

Le secteur municipal est représenté par dix (10) représentants. Ceux-ci sont désignés pour chacun des territoires d'appartenance selon la représentativité suivante :

- Chacune des quatre (4) MRC du territoire de la TCREF désigne deux (2) représentants, soit les MRC de Bécancour, de Lotbinière, de Portneuf et des Chenaux ;
- La Ville de Trois-Rivières désigne aussi deux (2) représentants.

Les représentants du secteur municipal doivent être désignés par résolution de chacune des entités administratives mentionnées précédemment.

### **REPRÉSENTANT DU SECTEUR AUTOCHTONE**

Le secteur autochtone est représenté par deux (2) représentants désignés par le conseil des Abénakis de Wôlinak.

Les représentants du secteur autochtone doivent être désignés par résolution de l'entité administrative mentionnée précédemment.

## REPRÉSENTANTS DU SECTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le secteur socio-économique est représenté par quatorze (14) représentants. Ceux-ci sont élus en collèges électoraux selon leurs sous-secteurs d'activité (voir la procédure d'élection à la page suivante). Le nombre de siège par sous-secteur est inscrit entre parenthèses :

- Agriculture (1) ;
- Conservation (1) ;
- Culture et patrimoine (1) ;
- Développement économique (1) ;
- Éducation (1) ;
- Environnement (1) ;
- Exploitation faunique (1) ;
- Foresterie (1) ;
- Industries et commerces (1) ;
- Plaisance (1) ;
- Plein air, chasse et pêche (1) ;
- Recherche (1) ;
- Récrétotourisme (1) ;
- Transport maritime (1).

## REPRÉSENTANTS DU SECTEUR GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Le secteur gestion intégrée des ressources en eau est représenté par trois (3) représentants. Ceux-ci sont élus en collèges électoraux selon leurs sous-secteurs d'activité (voir la procédure d'élection). Le nombre de siège(s) par sous-secteur est inscrit entre parenthèses :

- OBV (2<sup>2</sup>) ;
- ZIP (1).

## REGROUPEMENT D'EXPERTS

Les représentants du regroupement d'experts peuvent participer, sur invitation et à titre d'observateur, aux rencontres du Conseil stratégique.

## REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX

Les représentants du secteur gouvernemental peuvent participer, sur invitation et à titre d'observateur, aux rencontres du Conseil stratégique et des comités mis en place par la TCREF.

---

<sup>2</sup> Un représentant doit provenir de la rive nord et l'autre de la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

## **DURÉE DES MANDATS**

La durée du mandat d'un membre appelé à siéger au Conseil stratégique et/ou dans les différents comités est de deux (2) ans. Afin de s'assurer de la continuité de la participation des membres, la moitié (plus ou moins un) des sièges est soumise à un processus de désignation ou d'élection chaque année. Lors de l'année initiale de constitution, la moitié (plus un) des sièges du Conseil stratégique et des comités sera dotée d'un mandat d'un (1) an. Ces sièges seront désignés par tirage au sort et seront distribués parmi les secteurs municipal, socio-économique et de la gestion intégrée des ressources en eau (OBV). Dans tous les cas, les mandats sont renouvelables.

## **POSTES VACANTS**

Tout membre siégeant au Conseil stratégique et/ou dans un des comités peut se retirer à tout moment. La démission d'un représentant est effective au moment de la réception d'un avis de démission écrit à l'attention de la coordination.

Tout poste devenu vacant est pourvu par une nouvelle désignation s'il s'agit d'un représentant municipal ou autochtone, ou par cooptation pour les secteurs socio-économique et de la gestion intégrée des ressources en eau. Le Conseil stratégique ou le comité visé procède lui-même à la nomination d'un représentant coopté. Le nouveau représentant agit de façon temporaire jusqu'à ce qu'un représentant soit officiellement confirmé selon la temporalité initialement prévue pour les mandats.

## **PROCÉDURE D'ÉLECTION**

Les représentants des secteurs socio-économique et de la gestion intégrée des ressources en eau (OBV seulement) sont élus par les membres faisant partie du même collège électoral et du même sous-secteur d'activité. Les élections ont lieu lors du Forum régional de la TCREF.

Deux (2) mois avant la tenue d'un Forum régional au cours duquel il y aura élection des représentants au Conseil stratégique, la coordination sollicite les membres des secteurs municipal, socio-économique et de la gestion intégrée des ressources en eau (OBV) afin d'identifier les membres souhaitant y siéger. Un (1) mois avant la tenue du Forum régional, la liste des candidatures recueillies est envoyée aux membres de chacun des sous-secteur d'activité et s'il y a lieu de leur territoire d'appartenance. Il n'est plus possible d'ajouter une candidature au cours du dernier mois avant la tenue de l'élection, sauf si une nouvelle proposition est associée à un sous-secteur d'activité pour lequel aucun membre n'avait jusque-là proposé de candidature.

Lors du mois précédant la tenue de l'élection, il est possible pour les membres de la TCREF de voter par anticipation. Pour ce faire, ceux-ci envoient un courriel à la coordination qui colligera les votes obtenus. Lors de l'élection, si une seule candidature est proposée pour un poste, le représentant est élu par acclamation. Si plusieurs candidatures sont proposées pour un poste, les membres présents faisant partie du même collège électoral procèdent par vote secret. Sont ajoutés à ces votes les résultats de la démarche de vote par anticipation.

## **X. FONCTIONNEMENT**

### **PLANIFICATION DES RÉUNIONS**

Un calendrier annuel, au sein duquel sont précisées les dates du Forum régional et des rencontres du Conseil stratégique, est préparé par la coordination et présenté lors de la première rencontre annuelle du Conseil stratégique. Une fois qu'il est entériné par celui-ci, il est rendu disponible aux membres par la coordination de la TCREF.

### **FORUM RÉGIONAL**

Le Forum régional se tient sur une base annuelle. La rencontre est l'occasion de procéder aux élections des représentants du Conseil stratégique et éventuellement des différents comités de la TCREF. Pour le Forum régional, la coordination convoque les membres, par courriel, au minimum deux (2) mois avant la tenue de l'événement. Le public est aussi invité à y participer par la coordination. Celle-ci fait parvenir les documents préparatoires au minimum deux (2) semaines avant la tenue de l'événement aux membres de la TCREF et à toutes personnes intéressées qui en auront fait la demande au minimum un (1) mois avant la tenue de l'événement.

### **CONSEIL STRATÉGIQUE**

Les représentants du Conseil stratégique se rencontrent une (1) à deux (2) fois par année afin de s'acquitter de leurs responsabilités. Les membres siégeant au Conseil stratégique sont convoqués par courriel au minimum un (1) mois avant la tenue de la réunion. Les documents préparatoires sont envoyés aux membres du Conseil stratégique par la coordination au minimum une (1) semaine avant la tenue de la réunion.

## **COMITÉS D'ACTION LOCAUX**

Les représentants des Comités d'action locaux se rencontrent entre deux (2) et quatre (4) fois par année afin de s'acquitter de leurs responsabilités. Les membres siégeant à ces comités sont convoqués par courriel au minimum un (1) mois avant la tenue de la réunion. Les documents préparatoires sont envoyés aux membres des comités par la coordination au minimum deux (2) semaines avant la tenue de la réunion.

## **COMITÉS DE CONCERTATION**

La gestion des rencontres des Comités de concertation est flexible et laissée à la discrétion de celui-ci. Les participants sont informés des procédures de fonctionnement lors de la mise en place de ces comités.

## **QUORUM**

La règle du quorum s'applique aux réunions du Conseil stratégique et des différents comités de la TCREF. Pour qu'une réunion d'un de ceux-ci ait lieu, un quorum d'une majorité simple doit être atteint. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre peut avoir lieu, mais aucune décision ne peut être officiellement prise.

Il n'y a pas de substitution possible pour les représentants du Conseil stratégique et des différents comités de la TCREF. Ceux-ci peuvent demander à ce qu'un observateur de leur organisation soit présent lors d'une réunion, mais ce dernier ne sera pas comptabilisé au sein du quorum et il n'aura pas le droit de vote.

## **PRISE DE DÉCISION CONSENSUELLE**

Lorsque les efforts de concertation doivent mener à une prise de décision, celle-ci s'effectue sur la base d'un consensus entre les participants. On entend par consensus une décision collective pour laquelle il y a un accord général. La prise de décision consensuelle est souhaitée afin de permettre la collaboration entre les membres, de s'assurer du respect des préoccupations de chacun et de travailler dans l'optique de bonifier les propositions initiales afin d'obtenir la meilleure solution possible.

Les représentants doivent donc tenter d'établir un consensus sur toute décision à prendre. Afin de favoriser l'atteinte de ce consensus, les divergences d'opinions sont discutées en mettant l'accent sur :

- La bonne compréhension des opinions divergentes ;
- La clarification des interprétations erronées ;
- L'orientation des discussions sur des points spécifiques ;
- La recherche de modifications permettant de se rapprocher d'une solution mutuellement acceptable ;
- Les discussions sur des éléments rassembleurs qui font consensus.

## **PRISE DE DÉCISION PAR LE VOTE**

Dans le cas où une décision consensuelle permettant d'obtenir un compromis raisonnable ne peut être prise par la TCREF, le dernier recours est le vote. Celui-ci se fait à main levée et chaque représentant votant qui assiste à la réunion dispose alors d'une voix. Toute proposition est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Si la majorité requise est atteinte à la suite du vote, la proposition est acheminée au Conseil stratégique qui va lui donner suite.

## **PROCESSUS D'OBTENTION D'UN CONSENSUS OU D'UN VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Il peut arriver qu'une décision doive être prise entre deux réunions du Conseil stratégique ou des différents comités de la TCREF. L'utilisation d'une procédure électronique est possible afin de permettre de statuer sur un consensus ou d'effectuer un vote. Pour ce faire, la coordination envoie aux membres concernés la proposition pour laquelle l'obtention d'un consensus ou d'un vote est souhaité et précise le délai disponible pour y répondre.

Lors d'un processus par voie électronique, chaque membre peut refuser d'adhérer à la proposition formulée, proposer un amendement à la coordination ou encore demander à ce que la proposition fasse l'objet d'une discussion lors d'une rencontre future. Ce refus est suffisant pour rendre impossible la prise d'une décision finale, que ce soit par consensus ou suite à un vote. Le recours à une conférence téléphonique peut être utilisé advenant la nécessité de procéder rapidement à une décision.

Le processus décisionnel par voie électronique ou téléphonique doit être utilisé uniquement lorsque la temporalité des événements le rend nécessaire et ne doit pas être considéré comme un substitut à la réalisation d'une ou de discussions en personne.

## **XI. PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES**

Le Plan de gestion intégrée des ressources est produit en concertation par les membres de la TCREF. Il rassemble les éléments d'information nécessaire à la compréhension des problématiques sociales, environnementales et économiques liées au territoire de la TCREF. Après avoir présenté le portrait et le diagnostic des enjeux de gestion des ressources, il propose une vision et des interventions à réaliser par les acteurs du territoire, notamment pour favoriser l'harmonisation des usages ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources. Il inclut également un processus de suivi, d'évaluation et de mise à jour.

La coordination et les membres de la TCREF sont responsables d'assurer l'arrimage du PGIR aux autres efforts du milieu. Ainsi, le travail d'aménagement et de planification de l'utilisation des ressources fait par les municipalités, les MRC, les communautés autochtones, les OBV, les Comités ZIP, les acteurs du secteur socio-économique doit être mis à profit, valorisé et/ou arrimé au PGIR. L'arrimage du PGIR à ces autres processus se fait dans le respect des responsabilités et mandats de chacun.

Un premier processus d'élaboration du PGIR doit être complété au plus tard le 3 décembre 2020 (tel que stipulé dans la convention d'aide financière entre le MDDELCC et le mandataire). À ce titre, un échéancier des livrables attendus est décrit dans cette convention d'aide financière.

## **XII. GESTION ADAPTATIVE ET ÉVALUATION**

La concertation à réaliser en vue de produire une GISL s'inscrivant dans un environnement biophysique et social changeant, des principes de gestion adaptative s'appliquent à la TCREF. Ainsi, la TCREF devra permettre la réalisation d'apprentissages réguliers au sujet de son mode de

fonctionnement, de l'évolution des ressources de son territoire et des retombées de ses actions. Ces apprentissages devront par ailleurs être diffusés afin d'améliorer la réalisation de ces tâches, mais également pour ses membres en matière de gestion durable des ressources.

La TCREF se dotera donc d'un cadre d'évaluation de ses activités et de leurs retombées sur les ressources, de même que sur l'action des acteurs concernés de son territoire. Ce cadre d'évaluation devra permettre, notamment, de :

- Informer les usagers et décideurs de l'évolution des conditions sociales, écologiques et économiques influençant les actions ayant un impact sur la gestion durable des ressources de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent ;
- Informer les responsables de l'élaboration du cadre réglementaire affectant la gestion durable des ressources ;
- Réviser les règles de fonctionnement de la TCREF.

### **XIII. COMMUNICATION ET INFORMATIONS**

La coordination est responsable de la diffusion de l'information auprès des membres de la TCREF. Pour ce faire, elle est responsable de développer et d'utiliser les outils de communication nécessaires. Notamment, un site internet sera créé et mis à jour par la coordination afin de faciliter les communications et la diffusion de l'information aux membres et à la population du territoire de la TCREF

La coordination est responsable de la production des comptes rendus des réunions du Forum régional, du Conseil stratégique et des différents comités de la TCREF mis en place, la prise de note pouvant toutefois être déléguée à un membre participant. Les comptes rendus sont rendus publics par le biais du site internet.

En ce qui a trait à la communication grand public et auprès des médias, la coordination est désignée pour prendre la parole au nom de la TCREF (porte-parole officiel). Tout autre membre de la TCREF peut, dans ses propres communications publiques, faire référence aux travaux de la TCREF, mais recommandera à son interlocuteur de s'adresser au porte-parole, si ce dernier souhaite connaître la position officielle de la TCREF.

## **XIV. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

### **NATURE ORGANISATIONNELLE**

Tel que précisé à l'Article II, la TCREF n'est pas un organisme au sens de la Loi sur les compagnies du Québec. Ses membres ne sont pas des administrateurs et n'ont donc pas à assumer les responsabilités légales habituellement associées à l'administration d'un organisme à but non lucratif. En outre, la TCREF ne peut pas, en son nom, entreprendre les actions courantes d'un organisme à but non lucratif (demande de financement, embauche, actions terrain, etc.). Aussi, elle ne peut acquérir ou gérer du capital, ou être tenue légalement responsable n'étant pas une entité constituée en personne morale. Cette entité informelle est sous la responsabilité de l'organisme mandataire qui, lui, est légalement assujéti à la convention d'aide financière signée avec le Gouvernement du Québec.

D'autre part, la mention de la TCREF peut servir à désigner une action entreprise par un ou plusieurs de ses membres afin de témoigner que cette action s'inscrit au sein des efforts de concertation ou de la vision qui en résulte.

### **RESPONSABILITÉS BUDGÉTAIRES**

Aucune composante de la TCREF (Forum régional, Conseil stratégique et différents comités de la TCREF) n'a de responsabilité relative à l'administration de la subvention accordée par le MDDELCC au mandataire. Cette responsabilité incombe au mandataire seul.

### **RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT**

À l'exception des employés affectés à la coordination, tous les membres et individus participant de façon volontaire aux activités de la TCREF et à ses instances, ne sont pas rémunérés et ne sont pas remboursés pour les dépenses engagées afin d'assurer leur participation. Il est de la responsabilité des membres de s'assurer de leur capacité, ou de celle de leur organisation, à supporter les frais de déplacement occasionnés par leur participation aux activités de la TCREF.

## XV. DOCUMENTS CONNEXES

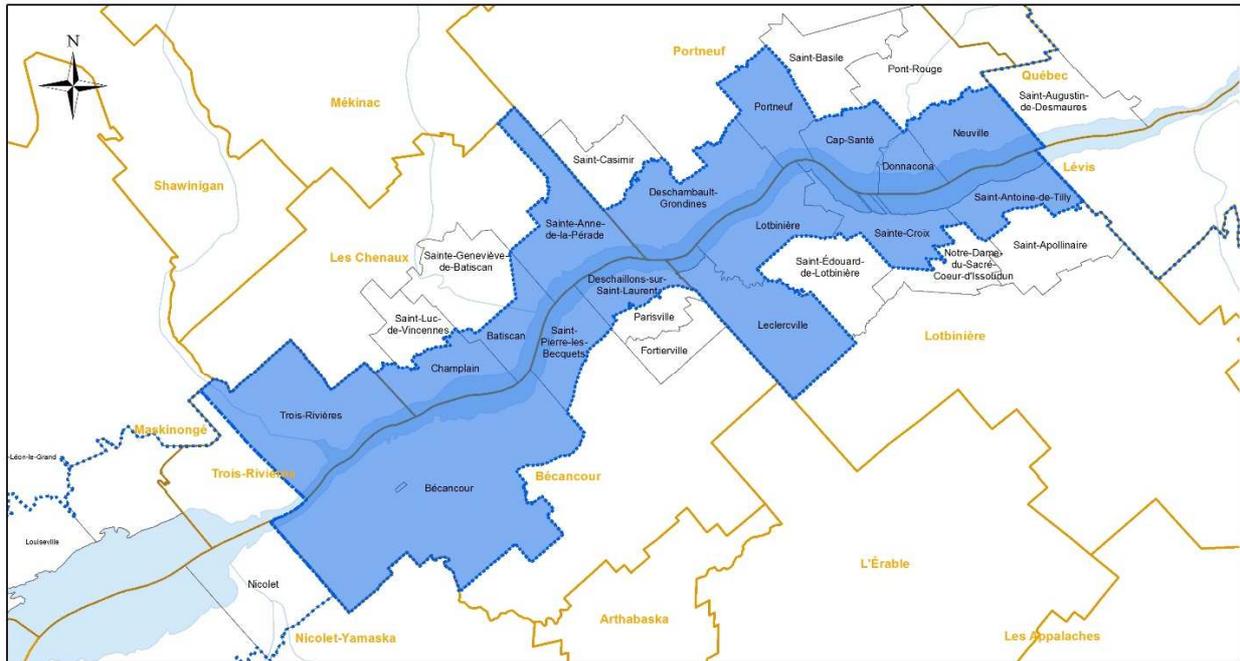
En plus des présentes règles de fonctionnement, la TCREF et ses membres se réfèrent aux documents suivants pour structurer son fonctionnement :

- Convention d'aide financière liant le MDDELCC et le mandataire ;
- Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 ;
- Gestion intégrée des ressources en eau : cadre de référence.

Un membre désirant consulter un de ces documents en fera la demande à la coordination.

# ANNEXE 1 : ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU DU SAINT-LAURENT # 3 : ESTUAIRE FLUVIAL.

## Zones de gestion intégrée des ressources en eau du Saint-Laurent Zone 3 - Estuaire fluvial



-  Zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saint-Laurent
-  Zone 3 - Estuaire fluvial
-  Municipalité
-  Municipalité régionale de comté

### Métadonnées

Système de référence:  
Datum NAD 83  
Projection Lambert  
Conforme Conique  
0 2.5 5 7.5 10  
1 / 500 000

### Sources des données

Hydrographie BGAQ  
Municipalité et MRC BDTA 250K  
Zones de gestion  
intégrée MDELC

### Réalisation

Direction de la gestion  
intégrée de l'eau  
Direction générale des  
politiques de l'eau  
Note : Le présent document  
n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec  
Mai 2016

Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
**Québec**

## ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE

En devenant membre de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (TCREF), je, soussigné(e), m'engage à partager les principes et valeurs fondamentales suivantes :

**L'engagement volontaire** : La participation aux travaux de la TCREF résulte d'un engagement volontaire de ses membres.

**La gestion durable des ressources** : Les travaux de la TCREF visent à assurer une meilleure harmonisation des mesures d'utilisation et de protection des ressources puis de la mise en valeur de cet important écosystème qu'est le fleuve Saint-Laurent.

**La variété des intérêts et des points de vue** : Le territoire couvert par la TCREF regroupe des acteurs porteurs de visions et d'intérêts variés. Cette variété a la possibilité de s'exprimer dans les travaux de la table et est porteuse des solutions à élaborer en vue d'une gestion intégrée du Saint-Laurent.

**La concertation** : La concertation des acteurs de la région doit permettre l'élaboration d'une vision partagée des problématiques et des solutions en matière de gestion intégrée des ressources en eau. La concertation est une approche importante qui doit cohabiter avec les autres processus affectant l'utilisation des ressources en eau du Saint-Laurent.

**Le respect mutuel** : La recherche d'une vision partagée repose sur une participation ouverte, transparente et respectueuse de l'ensemble des positions. Le dialogue visant l'élaboration de vision commune se construit sur la base de ce respect et vise à produire des résultats rassembleurs pour le plus grand nombre.

En devenant membre de la TCREF, je, soussigné(e), m'engage à :

- Participer aux travaux de la TCREF afin que celle-ci accomplisse pleinement son mandat ;
- Être solidaire de la mission, des mandats, des objectifs et des décisions de la Table de concertation régionale ;
- Me rallier aux modalités de fonctionnement et aux principes et valeurs fondamentales de la Table ;
- Inscrire ma participation à la Table dans une perspective de recherche de solutions qui sont dans l'intérêt général ;
- Participer aux échanges de manière constructive et respectueuse de la variété des positions exprimées ;
- Respecter les règles de fonctionnement et les modalités de conduites des réunions ;
- Laisser au soin des porte-parole officiels de la Table les prises de parole publiques au nom de la Table ;
- Faire rayonner, lorsque pertinent, la TCREF et ses activités au sein de mes propres réseaux d'activité ;
- Éviter de me placer dans une situation de conflit d'intérêts et dénoncer les situations de conflit d'intérêts potentiel.

Participant :

\_\_\_\_\_

Nom

Prénom

Organisation :

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisation

Territoire d'appartenance :

\_\_\_\_\_

Nom du territoire

Sous-secteur d'activité :

\_\_\_\_\_

Nom du secteur (voir ci-haut)

Signature :

\_\_\_\_\_

Signature du membre

Date :

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Jour

Mois

Année

Dans le futur, je souhaite m'impliquer dans le Comité d'action local de mon territoire d'appartenance :    Oui     Non





TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL DU SAINT-LAURENT

3930, rue Louis-Pinard, bureau 206, Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9 | Tél. : 819 375-8699 | [administration@zip2r.org](mailto:administration@zip2r.org) | [www.tcref.org](http://www.tcref.org)